

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SEINE ET MARNE
CANTON COULOMMIERS
COMMUNE CHAILLY-EN-BRIE

## ARRETE DU MAIRE

-----

Date de notification	16/04/2026
Date d'affichage	16/04/2026

### ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE ET DE CIRCULATION

Le Maire de Chailly-en-Brie,

VU les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route,

VU les articles L 2211.1, L 2213-1 à L 2213-6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur CHARPIGNON Alain en qualité de 3ème adjoint au Maire en date du 21 Mars 2026 ;

VU l'arrêté n°2026-013 portant délégation permanente à Monsieur CHARPIGNON Alain ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté de circulation présentée par Monsieur CHARPIGNON Alain, Maire-Adjoint, pour les travaux de réfection de chaussée sur la VC 11 Rue des Hutéreaux à Chailly-en-Brie le Mardi 28 Avril 2026 de 8h00 à 18h00.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de chaussée, de réglementer et de limiter la circulation sur la VC 11 Rue des Hutéreaux sur la commune de Chailly-en-Brie,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : le Mardi 28 Avril 2026 de 8h00 à 18h00, les services techniques de la commune réaliseront des travaux de réfection de chaussée sur la VC 11 Rue des Hutéreaux à Chailly-en-Brie (77120).

**ARTICLE 2** : La VC 11 – Rue des Hutéreaux de la D 934 au croisement Rue de la Bergère – Route du Champ Charcot - Hameau la Couture sera réglementée par une **circulation interdite, dans les deux sens de circulation**, de 8h00 à 18h00 pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation réglementaire d'approche de la zone de travaux sont à la charge exclusive du pétitionnaire sur le lieu des travaux et en amont au moyen d'une signalétique appropriée. Les fouilles seront protégées par un barrièrage adapté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pour information du public, au droit des travaux pour information aux automobilistes par les services techniques de la commune en sa possession pendant toute la durée du chantier.

.../...

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coulommiers,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur de COVALTRI,
- Monsieur le Maire de Chailly-en-Brie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chailly en Brie, le 15 Avril 2026

Le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
Alain CHARPIGNON

